

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DÉCISION DU MAIRE n° 075/2021

Service : URBANISME
Tel : 04.76.29.80.55
réf. : ALG/LM

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN
TERRAIN SITUE 2 RUE JEAN JAURES A PONT DE CLAIX AVEC MONSIEUR BHIRI
RIDHA**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

CONSIDÉRANT que la ville a décidé d'autoriser à Monsieur BHIRI Ridha à installer une dizaine de ruches avec des abeilles de la race buckfast

CONSIDÉRANT la mise à disposition à Monsieur BHIRI Ridha d'une partie du tènement situé au 2 rue Jean Jaurès à Pont de Claix, et ce à titre précaire, pour la période du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur BHIRI Ridha du 12 juillet 2021 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 16/09/2021
- publication le 16/09/2021
- et notification le 16/09/2021

A PONT DE CLAIX, le 8 septembre 2021

Le Maire,
Christophe FERRARI.



VILLE DE PONT DE CLAIX

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
(domaine privé)
A titre gratuit d'une partie du tènement
situé au 2 rue Jean Jaurès
38800 LE PONT DE CLAIX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La COMMUNE DE PONT DE CLAIX, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délégation qui lui a été conférée par la délibération n°1 en date du 4 juin 2020 et autorisée par décision du Maire n° 075/2021 rendue exécutoire le

Ci-après dénommée la « commune » ,

D'UNE PART,

Et Monsieur BHIRI Ridha, demeurant 12 allée Robespierre 38800 LE PONT DE CLAIX

Ci après dénommé l' « occupant »

D'AUTRE PART,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le



ID : 038-213803174-20210908-DEC_2021_075-CC

La présente convention fixe les différentes modalités d'autorisation de l'occupation temporaire du terrain appartenant au domaine privé de la Commune de Pont de Claix.

Article 1 – DESIGNATION DES LIEUX

La commune de Pont de Claix autorise, à titre d'occupation précaire Monsieur BHIRI Ridha à occuper une partie du tènement situé **2 rue Jean Jaurès 38800 PONT DE CLAIX** pour une surface totale de 300 m2.

Consistance :

- Entreposer 10 ruches avec des abeilles dociles de la race buckfast.

Le preneur certifie avoir parfaite connaissance des lieux au jour de l'entrée en jouissance et sans pouvoir élever aucune réclamation, pour les avoir vus et visités.

Article 2 – DUREE

La présente convention commencera à courir à compter du **12 juillet 2021 au 31 décembre 2022**.

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois. Au terme de ce délai de préavis, Monsieur BHIRI Ridha s'engage à libérer les lieux de manière définitive, sans pouvoir émettre aucune contestation ni demande de dédommagement.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat sans délai de préavis dans les cas d'un manquement à l'une des clauses contractuellement établies dans la présente convention.

Article 3 - DESTINATION

La précarité de la présente convention se justifie par l'achat d'un emplacement d'une concession par les usagers de la Commune de Pont de Claix.

L'occupant s'engage à occuper les lieux par lui-même et pour un seul usage d'habitation, prévue par la présente convention, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil. Aucune autre activité, connexe ou complémentaire, ne peut donc être exercée par l'occupant, sans l'autorisation expresse de la commune.

Un état des lieux d'entrée devra être dressé à l'occupant par la commune afin de délimiter le périmètre d'installation et les conditions d'occupation. Un état des lieux de sortie sera réalisé par l'occupant à la commune.

Article 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

Le locataire s'engage à :

- User paisiblement du tènement.

- Prendre à sa charge l'entretien courant du tènement,
- Ne pas céder le contrat de location, ni sous-louer le terrain express du bailleur, portant également sur le montant du loyer de sous-location. Dans le cas où le présent contrat cesse, l'éventuel sous-locataire ne pourra pas se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur, ni d'aucun titre d'occupation.
- Laisser exécuter dans les lieux loués l'entretien nécessaire.
- Informer immédiatement le bailleur de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- Laisser visiter les lieux loués, en vue de leur vente ou de leur location, deux heures par jour au choix du bailleur, sauf les dimanches et jours fériés.
- Remettre au bailleur dès son départ, la clef du portail donnant accès au terrain et lui faire connaître sa nouvelle adresse.

Article 5 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le bailleur s'engage à :

- Remettre au locataire un terrain décent ne laissant apparaître aucun risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments qui le rendent conforme à l'usage.
- Délivrer au locataire le terrain en bon état d'usage et de réparation ainsi que les éléments mentionnés dans le présent contrat de location en bon état de fonctionnement
- Assurer au locataire la jouissance paisible du terrain, et sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du Code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle ; cependant, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en raison de voies de fait dont les autres locataires ou des tiers se rendraient coupables à l'égard du locataire.
- De ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

Article 6 – CESSION

L'occupation précaire est concédée à titre exclusivement personnel à l'OCCUPANT. La présente convention ne peut donc faire l'objet d'une cession ou d'une transmission à un tiers. Toute cession et transmission est conséquemment interdite par la présente convention.

Article 7 – CLAUSE RESOLUTOIRE

La résiliation de la présente convention est effective de plein droit à tout moment, moyennant notification par le propriétaire à l'occupant, dans le respect du délai de préavis **d'un mois**.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Envoyé en préfecture le 16/09/2021

Reçu en préfecture le 16/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 038-213803174-20210908-DEC_2021_075-CC

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention qui n'aurait pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à PONT-DE-CLAIX, le

en 3 exemplaires.

Pour la COMMUNE de Pont-de-claix
Le Maire,

Christophe FERRARI



Pour Monsieur,

BHIRI Ridha



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Contrats, conventions et avenants
Numéro de l'acte:	DEC_2021_075
Date de la décision:	2021-09-08 00:00:00+02
Objet:	Convention d'occupation précaire d'un terrain situé 2 rue jean jaurès à Pont de Claix avec M. BHIRI Ridha
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.3 - Locations
Identifiant unique:	038-213803174-20210908-DEC_2021_075-CC
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20210908-DEC_2021_075-CC-1-1_0.xml	text/xml	931
nom de original:		
DEC_2021_075urba.pdf	application/pdf	182854
nom de métier:		
99_DC-038-213803174-20210908-DEC_2021_075-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	182854

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2021 à 15h25min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2021 à 15h25min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2021 à 15h25min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2021 à 15h30min28s	Reçu par le MI le 2021-09-16